

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DECRET N° 81/40 /UMNG.SG.DPAAD.N.

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Portent intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur ZIAVOULA Robert Edmond en qualité d'Assistant Stagiaire de 2ème Classe.

SPE (I)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Visas /

- C.F.E.
- ECT.UMNG.
- G.T.F.P.
- 48
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
  - VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret n° 75/439 du 16 Novembre 1975 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - VU le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - VU le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
  - VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
  - VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - VU le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
  - VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - VU le Certificat de prise de service n° 3324 du 2 Décembre 1982 ;
  - VU le dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;
  - VU le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
  - VU le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

.../...

Article 1er.- En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur ZIAVOULA Robert Edmond, de nationalité Congolaise, né le 16 Novembre 1950 à Kinkala (Région du Pool), titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de Géographie de l'Aménagement, Option : Aménagement Régional et Urbanisme, délivré par l'Université de Paris I PANTHEON-SORBONNE, le 25 juin 1981, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant Stagiaire de 2ème classe, indice 790.

Bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons est reclassé et nommé Assistant de 2ème classe, indice 920.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 15 Novembre 1982 date effective de prise de service par l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 14 MAI 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OBA.-

Ititi Ombéto M'Poko -LEMOUNDOU.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICNA.-

EMPLIATIONS :

- PM/Cab.:	2
- SGCM/BC.	2
- MEN/Cab.:	2
- DGTFP.:	3
- DAAF.:	3
- UMNG.:	20
- Intéressé.:	1
- Chrono.:	2.-